

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 3 février 2023**

**N°10/Santé/Handicap**

**Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux 'Espaces Sans Tabac'**

Le vendredi 3 février 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 26 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : M. Daniel AUGUSTE

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absent excusé** : M. Jean-Pierre IBORRA

**Absents** : M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER

Dans le cadre de la politique de prévention santé de la ville de Villiers-le-Bel et la lutte contre le tabagisme nationalement engagé, M. le Maire propose de demander la labellisation des nouveaux espaces publics définis comme « Espace sans tabac » au Comité du Val-d'Oise de la Ligue contre le cancer.

M. le Maire rappelle, que, depuis 2003, la Convention Cadre de lutte Anti-Tabac (CCLAT) de l'OMS vise à "protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac".

M. le Maire rappelle, que la Ligue Nationale contre le cancer a contribué à labelliser 2788 espaces sans tabac dans 43 départements français. Le label « espace sans tabac » a pour vocation à proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale Contre le Cancer a été signée le 7 octobre 2021, approuvant la création de deux « Espaces Sans Tabac » aux abords du groupe scolaire Jean Jaurès ainsi qu'aux abords de l'école élémentaire la Cerisaie et l'école maternelle Marie-Pape Carpentier.

M. le Maire informe, que le service Santé / Handicap a accompagné la mise en place d'une dynamique de co-construction de projets autour de la lutte contre le tabagisme avec les jeunes Beauvillésois. Des ateliers de sensibilisation, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, ont été réalisés au sein de l'école élémentaire Marie-Curie.

M. le Maire informe, qu'un 3<sup>ème</sup> « Espace Sans Tabac » a été identifié aux abords de l'école élémentaire Marie-Curie.

Aussi, M. le Maire propose de modifier l'annexe 1 à la convention susmentionnée afin d'y ajouter l'Espace Sans Tabac aux abords de l'école élémentaire Marie-Curie.

M. le Maire précise qu'après signature de l'avenant, un arrêté municipal sera pris pour délimiter les espaces publics entourant l'école élémentaire Marie-Curie.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux « Espaces sans Tabac »,

VU la convention de partenariat entre la Commune de Villiers-le-Bel et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux « Espaces sans Tabac » signée le 7 octobre 2021,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune de Villiers-le-Bel et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux « Espaces sans Tabac » joint à la présente,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité- Santé - Lutte contre les exclusions du 23 janvier 2023,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune de Villiers-le-Bel et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale Contre le Cancer concernant la labellisation de lieux « ESPACES SANS TABAC ».

**DECIDE** d'ajouter un nouvel « ESPACE SANS TABAC » aux deux espaces précédemment

labellisés :

- Les espaces publics entourant l'école élémentaire Marie-Curie, délimités de la manière suivante :
  - Le trottoir longeant l'école côté impair de la rue de la République, de l'angle de la rue du Pressoir jusqu'au niveau de la rue de la République faisant face au n°46.
  - Le trottoir côté pair de la rue de la République, face à l'entrée de l'école élémentaire Marie-Curie, soit devant le bâtiment sis 42 rue de la République et celui sis 44 rue de la République.
  - Le trottoir longeant la cour de récréation de l'école (côté parking Marie-Curie) incluant la placette « Marie-Curie ».

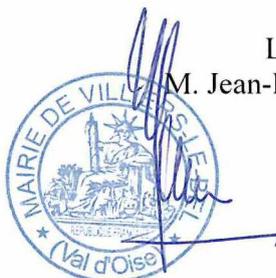
AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,  
M. Daniel AUGUSTE



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **10 FEV. 2023**  
Transmission en Sous-préfecture le : **10 FEV. 2023**

- 3 FEV. 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire  
**Jean-Louis MARSAC**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE Villiers-le-Bel, ET LE COMITE DU VAL- D'OISE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

**LIEUX LABELISES « ESPACES SANS TABAC »**

**ENTRE**

**La commune de Villiers-le-Bel** représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire de Villiers-le-Bel

Ci-après « **La Commune** »

**ET**

**Le Comité du VAL-D'OISE de la Ligue Nationale contre le cancer**, dont le siège social est sis 2 boulevard Jean Allemane à ARGENTEUIL (Val d'Oise) représenté par Madame Ethel de La ROCHEFORDIERE, agissant en qualité de Présidente.

Ci-après « **Le Comité** »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Préambule**

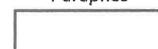
La ville a signé le 7 octobre 2021 une convention de partenariat avec le comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer approuvant la création de deux « Espaces Sans Tabac » aux abords du groupe scolaire Jean Jaurès ainsi qu'aux abords de l'école élémentaire la Cerisaie et de l'école maternelle Marie-Pape Carpentier.

Le service santé / handicap a accompagné la mise en place d'une dynamique de co-construction de projets autour de la lutte contre le tabagisme avec les jeunes Beauvillésois. Des ateliers de sensibilisation, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, ont été réalisés au sein des établissements scolaires concernés.

Un 3<sup>ème</sup> Espace Sans Tabac a été identifié aux abords de l'école élémentaire Marie-Curie.

**Article 1 : Objet de l'annexe 1 à la convention**

Suite à l'identification d'un nouvel Espace Sans Tabac aux abords de l'école Marie-Curie, l'annexe 1 à la convention doit être complétée.



L'annexe 1 modifiée est jointe au présent avenant.

**Article 2 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Article 3 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait à Villiers-le-Bel, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour la Commune de Villiers-le-Bel**

**Pour le Comité du Val-d'Oise de la Ligue  
contre le cancer**

**Monsieur Jean-Louis MARSAC, le Maire**

**Madame ETHEL DE LA ROCHEFORDIERE,  
Présidente**

## ANNEXE 1

### **LABEL « ESPACE SANS TABAC » LISTE DES LIEUX PUBLICS INVESTIS**

Ecoles ou établissements scolaires :

- Les espaces publics entourant le groupe scolaire Jean Jaurès, délimités de la manière suivante :

Le trottoir longeant le groupe scolaire Jean Jaurès côté impair de la rue Amadou Hampate Bâ (soit, de l'angle de l'avenue Alexis Varagne et de la Rue Amadou Hampaté Bâ à l'angle de la rue Scribe et de la rue Amadou Hampaté Bâ).

- Les espaces publics entourant l'école élémentaire La Cerisaie et l'école maternelle Marie-Pape Carpentier, délimités de la manière suivante :

- Le parvis situé derrière l'école élémentaire La Cerisaie le long de la rue Lucie Aubrac en y intégrant les espaces sportifs et de loisirs de plein air ainsi que le parvis du gymnase Jess Owens.
- Le parvis situé à l'arrière de l'école maternelle Marie-Pape Carpentier rue Marie Pape Carpentier de l'angle de la rue Joséphine Baker à l'angle de la rue le Coupe Oreille.

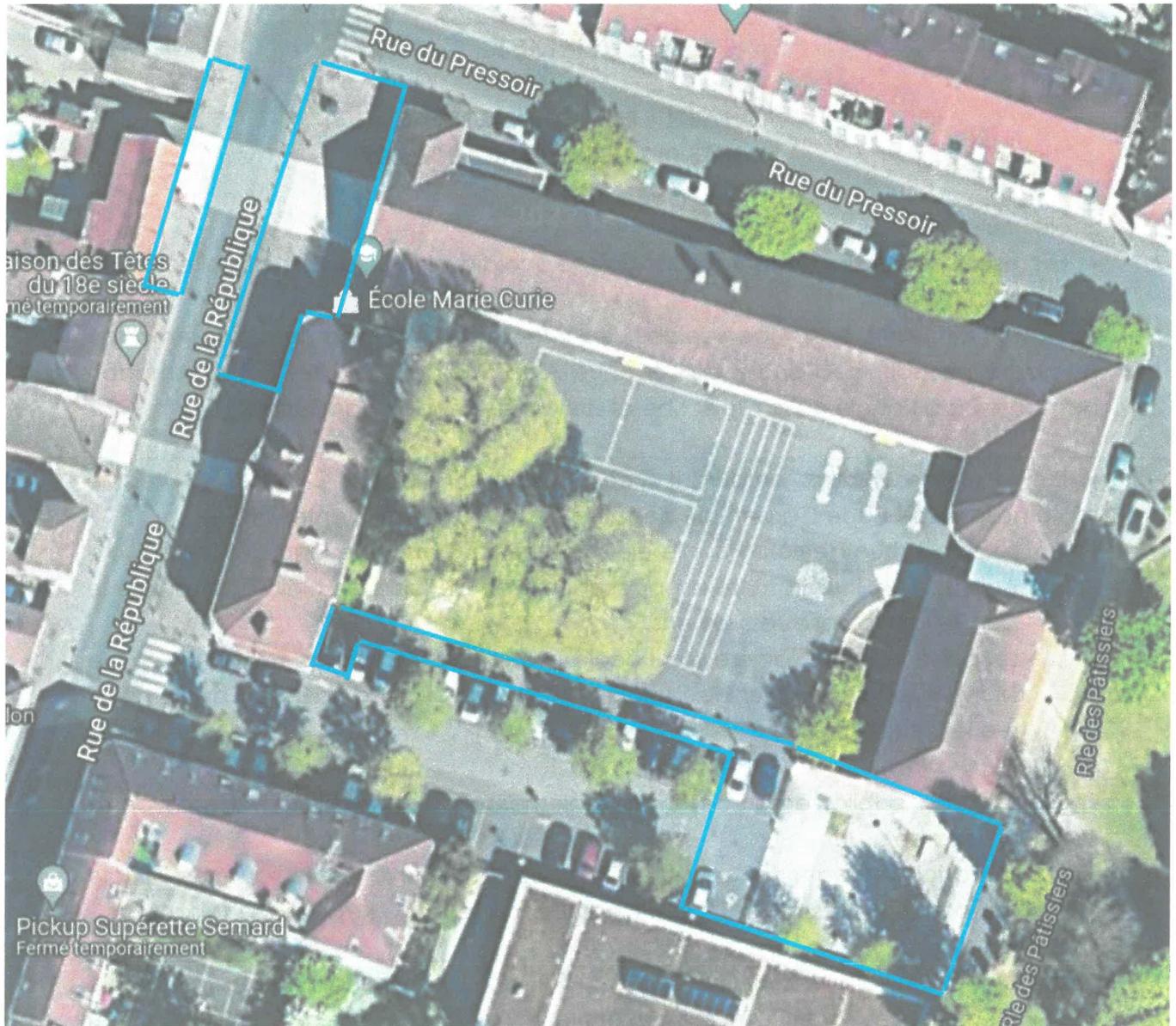
- Les espaces publics entourant l'école élémentaire Marie-Curie, délimités de la manière suivante :

- Le trottoir longeant l'école côté impair de la rue de la République, de l'angle de la rue du Pressoir jusqu'au niveau de la rue de la République faisant face au n°46.
- Le trottoir côté pair de la rue de la République, face à l'entrée de l'école élémentaire Marie-Curie, soit devant le bâtiment sis 42 rue de la République et celui sis 44 rue de la République.
- Le trottoir longeant la cour de récréation de l'école (côté parking Marie-Curie) incluant la placette « Marie-Curie ».

--

Conseil Municipal du 3 février 2023 - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux 'Espaces Sans Tabac'

Annexe n°2 : Délimitations Espace Sans Tabac Marie Curie



En bleu : identification EST (Espace Sans Tabac)

**VU et ANNEXE**  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date, du

**- 3 FEV. 2023**

*Le Maire de Villiers-le-Bel,*

**M. Le Maire**  
**Jean-Louis MARSAC**

